



D.2018.10.03.9.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.3 - Poste d'Administrateur Systèmes et Support – Service technique et systèmes d'information - Direction Ressources Humaines et Organisation – Remplacement d'un agent titulaire suite à mutation - Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire en charge de l'administration des systèmes/support informatique, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux. Une procédure de recrutement a été engagée et finalisée en mai 2018.

A l'issue de cette dernière, la candidature d'un agent non titulaire a été retenue. Cet agent est titulaire du diplôme d'Ingénieur informatique.

Par conséquent, afin de pourvoir ce poste, il convient d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet déjà existant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Dans la mesure où aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue, le poste sera pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle est calculée par référence au traitement indiciaire afférent soit au grade d'Ingénieur.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle soit le 4ème échelon du grade d'ingénieur.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière Technique ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à ouvrir ce poste sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et à pourvoir le poste d'Administrateur systèmes d'information et support au sein du Service Techniques et Systèmes d'information (Direction Ressources Humaines et Organisation) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

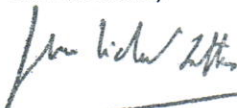
ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181004-20181003-9-3D-
DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018